



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 10 septembre 2026

Date d'affichage : 10 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

Présents : M. GUILLOUX, Mme VOLA, M. SCRAIGN, Mme PLASSE, M. FOUILLÉ, M. NICOLAS, Mme EZANIC, Mme LE MER, M. RÉTY, Mme PLANQUE, Mme ACHARD, Mme RUYET, M. BROUSSOT, M. ROUDAUT-DESFORGES.

Absent excusé : Monsieur Julien GUILLEMOT ayant donné pouvoir à Monsieur Jean Luc GUILLOUX

Secrétaire : Madame Sonia RUYET

DCM2026-09-16-63 : Prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire et/ou de son représentant au Congrès des Maires à PARIS

L'association des Maires de France organise son 108^{ème} congrès annuel des Maires qui se tiendra en novembre prochain.

Considérant que :

- Le Congrès des Maires de France est un évènement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
- Le Maire représente la commune et à vocation à participer à cet évènement dans l'intérêt de la Collectivité locale.
- La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L2123-18 du CGCT.

Il est proposé que :

- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France.
- Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la prise en charge des frais de participation du Maire au congrès des Maires de France comme proposé ci-dessus.**

Certifié exécutoire

au vu de la transmission en Sous-préfecture

le :

Publié ou notifié le :

La secrétaire

Madame Sonia RUYET

Fait et délibéré les jour, mois an
susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

JL. GUILLOUX

